

Commune : 63300
Riom

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document.
E. FONTAINE
Géomètre Expert
138000
138000

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le 29/6/14
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le 22/06/2015 par M. Jacques LAMY, Président de Riom Communauté, Adjoint chargé de l'urbanisme aménagement durable du territoire.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. B. E. O. U. le 22/06/2015
Commune de Riom :

Document dressé par
E. FONTAINE, Géomètre Expert
à GANAYAT
Date : 22/06/2015
Signature

Section : AI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 22/06/2015

(1) Royer les manières locales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mes à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualité de chaque propriétaire (mandataire, avoué représentant plusieurs co-titulaires exprimés).

15-06-145

